

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS  
Haute Autorité de santé

#### Décision n° 2008-02-004 MJ du 17 décembre 2008 du président de la Haute Autorité de santé portant organisation générale de la Haute Autorité de santé

NOR : SJSX0831556S

Le président de la Haute Autorité de santé,  
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'avis du comité d'entreprise du 16 décembre 2008 ;  
Vu l'avis du collège en sa séance du 17 décembre 2008, sur proposition du directeur,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Haute Autorité de santé dispose de services dont l'organisation est décidée sur proposition du directeur par son président, après avis du collège et du comité d'entreprise.

#### Article 2

Le directeur exerce la direction des services de la Haute Autorité. Il peut être assisté d'un adjoint ainsi que de conseillers techniques.

Quatre missions, un service et quatre directions lui sont directement rattachés.

#### Article 3

Les missions et le service rattachés au directeur sont :

- la mission relations internationales ;
- la mission prospective et recherche ;
- la mission relations avec les associations de patients et d'usagers ;
- la mission juridique ;
- le service qualité de l'information médicale.

3.1. La mission relations internationales est chargée, en liaison avec les autres services de la HAS, d'assurer une veille internationale sur les métiers de la HAS, notamment dans le cadre des institutions internationales intervenant dans ce domaine et de bâtir une stratégie de rayonnement en Europe dans le domaine de l'évaluation et de la qualité en santé.

3.2. La mission prospective et recherche est chargée de développer la recherche dans les domaines de compétences de la HAS et de promouvoir des réflexions prospectives.

3.3. La mission relations avec les associations de patients et d'usagers est chargée d'apporter expertise et conseil au collège, aux commissions spécialisées, au directeur ainsi qu'aux directions et missions de la HAS. Elle contribue aux documents à l'usage des patients et associations. Elle représente ponctuellement la HAS dans ses relations avec les associations.

3.4. La mission juridique est chargée d'apporter expertise et conseil juridiques au collège, aux commissions spécialisées, au directeur et aux directions et missions de la HAS et d'assurer le traitement du contentieux.

3.5. Le service qualité de l'information médicale est chargé de :

- l'élaboration de référentiels qualité et de systèmes de reconnaissance pour des thématiques liées à l'information médicale et de santé ;
- l'apport d'une expertise en matière de systèmes d'information médicaux et d'informatique médicale ;
- de suivre les subventions et prestations engagées sur des thématiques liées à l'information médicale.

#### Article 4

Les quatre directions rattachées au directeur sont :

- la direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique ;
- la direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la direction de la communication et de l'information des publics ;
- la direction de l'administration générale et des ressources internes.

Les directeurs de chacune des directions peuvent être assistés d'adjoints et de conseillers techniques. Des missions transversales peuvent être rattachées à ces directions.

4.1. La direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique (DEMESP) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur, assisté de deux adjoints, de l'évaluation des médicaments, des dispositifs médicaux et des actes, de la production de recommandations et de rapports en santé publique, de l'évaluation médico-économique des actes et prestations.

A cet effet, elle est organisée en quatre services et deux unités :

- un service évaluation des médicaments ;
- un service évaluation des dispositifs ;
- un service évaluation des actes professionnels ;
- un service évaluation économique et santé publique ;
- une unité soutien et suivi d'activité ;
- une unité méthodologie et études post-inscription.

4.1.1. Le service évaluation des médicaments est chargé de l'évaluation des médicaments ; il assure le secrétariat scientifique, technique et administratif de la commission de la transparence.

4.1.2. Le service évaluation des dispositifs est chargé de l'évaluation des dispositifs médicaux, des produits de santé autres que médicaments et des prestations ; il assure le secrétariat scientifique, technique et administratif de la commission d'évaluation des produits et prestations.

4.1.3. Le service évaluation des actes professionnels est chargé de l'évaluation des actes et technologies de santé à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique, relevant d'un avis de la commission d'évaluation des actes professionnels ; il assure le secrétariat scientifique, technique et administratif de cette commission.

4.1.4. Le service évaluation économique et santé publique est chargé de préparer les rapports et recommandations de santé publique de la HAS et d'une activité transversale d'évaluation des composantes économique et de santé publique des différentes productions de la DEMESP et de la DAQSS ; il assure le secrétariat scientifique, technique et administratif de la commission d'évaluation économique et de santé publique.

4.1.5. L'unité soutien et suivi d'activité est chargée d'une activité transversale de gestion des procédures et outils de suivi d'activité, des questions relatives à la déontologie et assure un appui et une coordination sur les procédures qualité mises en place au sein de la direction.

4.1.6. L'unité méthodologie et études postinscription est chargée d'une activité transversale pour les services de la DEMESP, comprenant un appui méthodologique et épidémiologique et le suivi des études de suivi post inscription des technologies de santé demandées par la HAS. Elle assure le fonctionnement du groupe Intérêt de santé publique des médicaments.

4.1.7. Une mission programmation est placée sous l'autorité d'un des adjoints au directeur de la DEMESP. Elle est chargée de définir et faire évoluer les modalités d'élaboration du programme de travail de la HAS. Elle doit également proposer et mettre en œuvre les modalités de suivi de l'avancement des travaux.

4.2. La direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (DAQSS) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur assisté d'un adjoint, de la mise en œuvre des démarches d'évaluation externe et des actions d'amélioration des pratiques relatifs à la qualité et la sécurité des soins.

A cet effet, elle est organisée en six services et deux unités :

- un service bonnes pratiques professionnelles ;
- un service maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades ;
- un service évaluation et amélioration des pratiques ;
- un service certification des établissements de santé ;
- un service développement de la certification ;
- un service indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- une unité productions et méthodes déléguées ;
- une unité programmes-pilotes.

4.2.1. Le service bonnes pratiques professionnelles est chargé de la production non déléguée à des groupes professionnels ou des centres collaborateurs, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et de la mise à disposition concomitante d'outils utiles à leur déploiement.

4.2.2. Le service maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades assure la réalisation des différentes productions réglementaires de la HAS en matière d'affections de longue durée et organise le développement d'outils d'accompagnement de parcours de soins de qualité à destination des patients (éducation thérapeutique...) et des professionnels.

4.2.3. Le service évaluation et amélioration des pratiques est chargé du déploiement au niveau national des dispositifs d'amélioration des pratiques (évaluation des pratiques professionnelles et accréditation) pour l'ensemble des professionnels de santé concernés et tous les modes d'exercice.

4.2.4. Le service certification des établissements de santé est chargé de la mise en œuvre des procédures de certification des établissements de santé, de la mise au point des outils et méthodes y afférents, de l'animation du réseau des experts-visiteurs et de l'instruction des propositions de décision de certification. Il est composé de quatre unités :

- une unité suivi des démarches de certification, qui gère la procédure de certification de chacun des établissements ;
- une unité méthodes et organisation, qui développe les outils et modes opératoires appelés à être mis à disposition des établissements de santé et des experts-visiteurs ;
- une unité informations des établissements de santé, qui assure la planification des établissements dans la procédure de certification et l'organisation des informations qui leur sont délivrées ;
- une unité experts-visiteurs, qui est en charge du recrutement, de la gestion, de la planification et de la formation des experts-visiteurs.

4.2.5. Le service développement de la certification est chargé de la conception et de l'évaluation des procédures de certification des établissements de santé, ainsi que de la mise en place des études qui s'y rattachent.

4.2.6. Le service indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins est chargé de l'accompagnement des travaux réalisés autour de la définition, du développement et de l'utilisation des indicateurs de qualité. Il développe une expertise sur les liens entre la définition de l'indicateur, l'interprétation des résultats et les actions d'amélioration à mettre en œuvre.

4.2.7. L'unité productions et méthodes déléguées est chargée de structurer et de soutenir la dynamique d'externalisation de l'activité intégrée recommandation - mise en œuvre auprès des organisations professionnelles et des centres collaborateurs.

4.2.8. L'unité programmes-pilotes est chargée de l'élaboration de programmes-pilotes d'amélioration des pratiques de soins, centrés sur des thématiques de santé publique et fondés sur un travail collaboratif avec les organisations professionnelles.

4.3. La direction de la communication et de l'information des publics (DCIP) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur, de concevoir et mettre en œuvre tout moyen, action, réseau de communication visant à faciliter les relations de l'institution avec son environnement et l'appropriation de sa production.

A cet effet, elle est organisée en trois services et une mission :

- un service communication institutionnelle ;
- un service presse ;
- un service documentation-information des publics ;
- une mission études marketing.

4.3.1. Le service communication institutionnelle est chargé d'expliquer le rôle de l'institution auprès de l'ensemble des acteurs de santé en France et à l'international en faisant connaître le positionnement et les finalités de l'institution, en communiquant sur ses valeurs, ses performances et ses réalisations.

4.3.2. Le service presse est chargé d'assurer la communication de la HAS par l'intermédiaire de la presse écrite et audiovisuelle.

4.3.3. Le service documentation-information des publics est chargé d'assurer l'approvisionnement des services en information utile à l'élaboration de la production, la publication et la diffusion de celle-ci. Il comprend :

- un pôle recherche et veille documentaire ;
- un pôle édition-diffusion.

4.3.4. La mission études marketing est chargée de mettre en œuvre des actions visant à identifier les attentes des publics cibles, croiser et analyser les informations recueillies, évaluer l'impact des actions de communication ou de diffusion.

4.4. La direction de l'administration générale et des ressources internes (DAGRI) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur assisté d'un adjoint, du fonctionnement général et de la coordination administrative et financière de la Haute Autorité de santé, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources logistiques et des marchés publics, de la gestion et du développement du système d'information ainsi que du contrôle de gestion.

A cet effet, elle est organisée en quatre services et une mission :

- un service ressources humaines ;
- un service financier ;
- un service logistique et marchés publics ;
- un service systèmes d'information ;
- une mission contrôle de gestion et outils de pilotage.

4.4.1. Le service ressources humaines conçoit et met en œuvre, en liaison avec les autres directions et services, la politique de ressources humaines de la HAS.

Il assure, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le recrutement, la gestion administrative et la paie des agents ainsi que des experts, la définition et la mise en œuvre du plan de formation, l'animation et la coordination du dialogue social, la communication interne. Il est composé de deux unités :

- l'unité administration du personnel et paie comprenant le pôle paie et le pôle experts ;
- l'unité gestion des ressources humaines comprenant le pôle formation, le pôle recrutement et le pôle relations sociales.

4.4.2. Le service financier est chargé de l'élaboration et du suivi de l'exécution du budget conformément aux orientations définies par le collège dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Il établit des bilans d'exécution du budget et procède aux études et analyses permettant d'assurer le pilotage financier de l'institution. Il contribue à la transparence sur l'utilisation des moyens alloués. Il assure la gestion des frais de déplacement, l'ordonnancement des recettes et des dépenses et tient la comptabilité de l'ordonnateur.

Il est composé de deux pôles :

- le pôle dépenses courantes ;
- le pôle frais de déplacements et recettes.

4.4.3. Le service logistique et marchés publics est chargé de la gestion des prestations et fournitures logistiques, de la définition de la politique d'achat, de l'élaboration et de la passation des marchés, de la mise en œuvre de la politique d'archivage. Il organise les conditions d'accueil, l'hygiène, la sécurité des locaux et les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est composé de deux pôles :

- un pôle achats et marchés publics ;
- un pôle logistique.

4.4.4. Le service systèmes d'information est chargé de conduire, en liaison avec les autres directions et services, la définition et la mise en œuvre de la politique de la HAS dans les domaines des systèmes d'information et des télécommunications. Il est chargé de la préparation et de la mise en œuvre du plan d'urbanisation. Il instruit les choix concernant la conception des architectures des systèmes d'information, l'organisation des prestations de service informatique, les normes et les standards de nature à sécuriser et fiabiliser les applications.

En liaison avec les directions et services, il planifie les développements et équipements et en assure la maîtrise d'œuvre. Il est composé de trois pôles :

- un pôle infrastructure et services aux utilisateurs ;
- un pôle maîtrise d'œuvre et urbanisation ;
- un pôle assistance à maîtrise d'ouvrage.

4.4.5. La mission contrôle de gestion et outils de pilotage, placée sous l'autorité hiérarchique de l'adjoint au directeur de l'administration générale et des ressources internes, est chargée en cohérence avec les attentes du collège, de décliner la stratégie en indicateurs génériques de pilotage, de développer un dialogue et un contrôle de gestion d'aide à la décision.

## Article 5

Le directeur est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 17 décembre 2008.

*Le président,*  
PR. LAURENT DEGOS